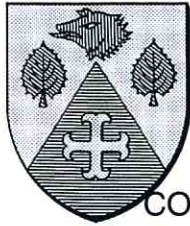


Code Postal : 63810



COMMUNE DE **TREMOUILLE SAINT LOUP**

Téléphone : 04 73 22 21 31

Télécopie : 04 73 22 23 58

email : tremouillestoup@wanadoo.fr  
**Compte rendu de la séance du 16 décembre 2016**  
sous la présidence de Monsieur Bruno EYZAT (Maire)

**Présents** : Bruno EYZAT, Marie MONTEIL, Claude LAMART, Guy BOYER, Christine MARTIN, Henry VERGNE, Christelle GRAVIÈRE, Andre AUBERT, Stephane LESTIEVENT, Yannick COSTE

**Excusés** : Elodie SERTILLANGE

**Secrétaire de séance** : Claude LAMART

## **ORDRE DU JOUR :**

### **001 - Voirie des communes Programme 2016 - Choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que trois entreprises ont été consultées, dans un premier temps, pour la Voirie des communes Programme 2016 à savoir : Entreprise FABRE Frères à Lanobre, TP JUILLARD à Lanobre et RMCL à Vebret.

Lors de la commission d'appel d'offre en date du 4 novembre 2016, les membres de la commission ont décidé d'une part d'écarter l'offre de l'entreprise TP JUILLARD qui était nettement supérieure. D'autre part, les membres ont souhaité que les deux entreprises restantes à savoir Fabre Frères et RMCL présentent une nouvelle offre avec une variante (sans rectification de dos d'âne et poutre de rive).

Lors de la commission d'appel d'offre en date du 16 décembre 2016, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'entreprise RMCL à Vebret pour un montant de 29 933.23 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir entériner l'avis de la commission d'appel d'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, :

- décide de suivre l'avis de la commission d'appel d'offre et de retenir l'entreprise RMCL à Vebret pour un montant de 29 933.23 € HT soit 35 919.88 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

### **002 - Renouvellement Ligne de trésorerie - Budget commune**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la ligne de trésorerie arrive à échéance le 22 avril prochain et qu'il serait souhaitable de la renouveler pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie en attente de versements des subventions.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 50 000 € auprès du Crédit Agricole. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole.

### **003 - Mise en place des nouveaux moyens de paiement**

Afin de répondre à la demande de la modernisation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place de nouveaux modes de paiement tels que le paiement par internet (TIPI) et le titre interbancaire de paiement SEPA (TIP-Sepa) pour régler les différentes factures émises par la collectivité.

La mise en oeuvre de ces moyens de paiement répond non seulement aux demandes du public mais aussi à la modernisation de la commune et un gain financier par des délais d'encaissement réduits et l'amélioration du recouvrement spontané.

Considérant que la commune de Trémouille Saint Loup, dans l'obligation, de participer activement au programme de modernisation de l'administration et ainsi contribuer au développement de l'administration électronique.

Considérant qu'il est désormais obligatoire à compter du 1er janvier 2017, de bénéficier d'un outil de paiement en ligne mise en place par le Ministère des Finances pour le recouvrement des factures émises par les collectivités,

Considérant que ce dispositif permet aux usagers de régler leurs factures directement en ligne 24 h / 24 7 j/7 sans contrainte de temps, de déplacement ni d'envoi postal.

Considérant que ce dispositif renforce l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui sont éligibles, améliorant ainsi la gestion de la trésorerie de la commune,

Considérant que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement et que la commune aura à sa charge uniquement les coûts du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local (soit à la date de la présente délibération : une part fixe de 0.050 € + 0.25 % du montant de l'opération).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **adopte** le dispositif PES-ASAP
- **approuve** la mise en place des nouveaux moyens de paiement TIPI et TIP-Sepa
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document se rapportant à ce dossier.

#### **004- Renouvellement Contrat de Travail Adjoint Technique Territorial 2è classe non titulaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de travail de Madame Thérèse FALEIX, Adjoint Technique Territorial 2è Classe non titulaire, engagée pour l'entretien des bâtiments communaux à raison de 12 h par mois arrive à échéance le 31 décembre prochain. Monsieur le Maire indique à l'assemblée que ce contrat peut être renouvelé pour une durée de 1 an.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler le contrat de travail dans les mêmes conditions à compter du 1er Janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- de renouveler le contrat de travail de Mme Thérèse FALEIX en tant qu'Adjoint Technique Territorial 2ème Classe non titulaire à raison de 12 h par mois pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2017. L'intéressée sera rémunérée selon l'indice correspondant au 1er échelon de l'échelle 3 du Grade d'Adjoint Technique Territorial 2è Classe. Mme Thérèse FALEIX sera chargée de l'entretien des bâtiments communaux (Mairie, Maison des Associations et Local Technique, Gîtes Ruraux, Eglise etc...)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

#### **005 - Indemnisation de l'agent recenseur**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'allouer une somme forfaitaire d'un montant de 400 € net à l'agent recenseur ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **006 - Indemnisation du coordonnateur communal pour le recensement de la population**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 7 voix Pour 1 voix contre 2 Abstention, décide :

- d'allouer une indemnité compensatrice équivalente aux heures effectuées et payées au taux horaire du grade d'adjoint administratif de 1ère classe à la date de la mission ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **007 - Adhésion 2017 au réseau FREDON / FDGDON**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide l'adhésion au Réseau FREDON/FDGDON pour montant de 90 € pour l'année 2017.

## **008 - Remplacement équipement frigorifique multiple rural**

Lors de la dernière réunion du conseil municipal en date du 4 novembre dernier, Madame Christine MARTIN, Gérante du Multiple rural, a interpellé l'assemblée sur le dysfonctionnement du compresseur du frigo du bar et demandait que cette réparation soit prise en charge par la commune sans quoi elle donnerait son préavis pour son départ.

Le Conseil Municipal, avant de prendre toute décision, souhaitait avoir des devis de réparations.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suivant le bail signé en date du 3 Mars 1995 modifié le 18 janvier 2008, stipule que "Toutes les réparations à faire aux biens loués pendant la durée du bail, qu'elles soient locatives ou d'entretien, sont à la charge du locataire-gérant, à la seule exception des grosses réparations visées à l'article 606 du code civil" et donne lecture des devis des établissements FROID B.C.C et Ussel Froid.

Considérant que le multiple rural est le seul commerce de la commune et qu'il souhaite que celui-ci reste ouvert, Monsieur le Maire propose de faire un geste et de prendre en charge la moitié de la facture du moins disant à savoir USSEL Froid soit 475,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 8 voix Pour 2 Abstention, décide de prendre en charge la totalité de la facture des Etablissements Ussel Froid pour un montant de 950.00 € HT soit 1 140,00 € TTC.

## **009 - Questions diverses**

### **1- Commissions communales**

Monsieur le Maire fait le rappel des titulaires aux différentes commissions communales à l'assemblée.

### **2- Compte rendu de la réunion sur l' Ambroisie**

Monsieur Claude LAMART fait le compte rendu de la réunion relative à la prolifération de l'ambroisie sur le département et informe le Conseil Municipal que des affichettes seront distribuées prochainement pour permettre l'identification de cette herbe dangereuse.

  
**Le Maire**  
**Bruno EYZAT**